

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **AlproJet-W**

Élaboration/révision: 27/04/2023

Version: 3.0

Remplace la version: 2.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial: **AlproJet-W**
UFI: V9JD-X52K-M00T-H3NC

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: Nettoyant et produit d'entretien
Destination: Concentré liquide pour le contre-nettoyage acide et l'entretien hebdomadaire des systèmes d'aspiration dentaires avec et sans séparateur d'amalgame.
Utilisations déconseillées: Aucune en cas d'utilisation conforme.
Remarque: Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur: ALPRO MEDICAL GMBH
Mooswiesenstraße 9
D-78112 St. Georgen (Allemagne)
Téléphone: +49 7725 9392-0
Fax: +49 7725 9392-91
E-mail: info@alpro-medical.de
Internet: www.alpro-medical.de

Adresse e-mail de la personne compétente
responsable de la fiche de données de sécurité: doku@alpro-medical.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence de la société: +49 7725 9392-0
Du lundi au vendredi de 8 h à 16 h 30 (UTC+1); seulement pour les informations concernant les produits chimiques et la législation sur les substances dangereuses
Centre d'appel d'urgence anti-poisons: +49 761 19240
Centre d'information antipoison, Fribourg, Allemagne (24 h / 7 d)
Centre d'appel d'urgence anti-poisons (France): +33 (0)1 40 05 48 48
Centre antipoison et de toxicovigilance de Paris: (24 h / 7 d)
Centre d'appel d'urgence anti-poisons (Suisse): +41 44 251 51 51 (en Suisse: 145)
Tox Info Suisse, Zürich, (24 h / 7 d)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Méthode de classification
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul

Libellé complet des classes de danger et des phrases H: voir RUBRIQUE 16.1.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **AlproJet-W**
Élaboration/révision: 27/04/2023

Version: 3.0
Remplace la version: 2.1

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger:



Mention d'avertissement: Attention

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette: -

Phrases H:	H315	Provoque une irritation cutanée.
	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Phrases P:	P280	Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
	P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
	P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne répondent pas aux critères PBT/vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 (voir RUBRIQUE 12.5.).

Les substances contenues dans le mélange ne possèdent aucune propriété perturbant le système endocrinien conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIV (voir RUBRIQUE 11 et RUBRIQUE 12.6.). Il ne figure pas sur la liste des substances extrêmement préoccupantes soumises à autorisation conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, Article 59, paragraphe 10

Pas d'autres dangers connus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique: Mélange de substances énumérées ci-dessous avec des additifs non dangereux en solution aqueuse.

Ingrédients dangereux

Nom chimique	Numéros d'identification	Classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008	% en poids
Acide sulfamidique	N° CAS: 5329-14-6 N° CE: 226-218-8 N° index: 016-026-00-0 N° d'enregistrement REACH: 01-2119488633-28-XXXX	Eye Irrit. 2; H319 Skin Irrit. 2; H315 Aquatic Chronic 3; H412	≥ 1 - < 5

Libellé des classes de danger et phrases H: voir RUBRIQUE 16.1.

Valeurs limites d'exposition professionnelle: voir RUBRIQUE 8.1

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **AlproJet-W**
Élaboration/révision: 27/04/2023

Version: 3.0
Remplace la version: 2.1

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales:	Premiers secours: veillez à votre autoprotection!
Après inhalation:	Emmener la personne concernée à l'air frais, l'allonger dans un endroit chaud et calme. Consulter un médecin en cas de troubles persistants.
Après contact avec la peau:	Laver tout de suite abondamment la peau à l'eau et au savon. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux:	Laver immédiatement les yeux à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes en tenant les paupières ouvertes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Consulter un ophtalmologiste.
Après ingestion:	Rincer la bouche à l'eau. Faire boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:	Jet d'eau pulvérisée, mousse résistante à l'alcool, poudre d'extinction, dioxyde de carbone (CO ₂)
Moyens d'extinction inappropriés:	Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux:	Monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO ₂), oxydes d'azote (NO _x), oxydes de soufre (S _x O _y)
-----------------------------------	---

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection particulier:	Porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Informations supplémentaires:	Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

- Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir RUBRIQUE 8.2.
- Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Danger particulier de glissement sur du produit qui s'est échappé ou répandu.

Pour les secouristes

- Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir RUBRIQUE 8.2.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas déverser dans les égouts ni dans les eaux de surface et souterraines.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **AlproJet-W**

Élaboration/révision: 27/04/2023

Version: 3.0

Remplace la version: 2.1

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Confinement

Dans le cas où de grosses quantités de produit se sont répandues, créer des barrages ou délimiter autrement le secteur pour éviter l'écoulement du produit dans les cours d'eau. Couvrir ou colmater les canalisations.

Nettoyage

Essuyer les petites quantités avec du matériau absorbant (par exemple des chiffons, du non-tissé). Absorber les grosses quantités avec du matériau liant les liquides (sable, diatomite, liant universel, sciure). Les rassembler dans des conteneurs fermés appropriés et les envoyer en déchetterie. Nettoyer à fond les surfaces souillées.

Autres informations

On ne connaît pas de méthodes inappropriées de confinement et de nettoyage.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Informations concernant les méthodes de manipulation sûres: voir RUBRIQUE 7.1.

Informations concernant l'équipement de protection individuelle: voir RUBRIQUE 8.2.

Informations concernant l'élimination: voir RUBRIQUE 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne verser des récipients de recharge que dans des bouteilles marquées d'origine.

Ne pas mélanger avec des produits contenant des asolutions alcalines ou d'autres produits de nettoyage ou des désinfectants.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas manger, boire, fumer pendant le travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Tenir à distance des médicaments, des denrées alimentaires, des aliments pour animaux, des cosmétiques et des stimulants.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients: Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Conserver le récipient bien fermé et stocker droit pour éviter toute fuite.

Indications concernant le stockage en commun: Non nécessaires

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage:

À conserver entre -5 °C et +30 °C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

En dehors des utilisations indiquées dans la rubrique 1.2, il n'est pas prévu d'autres utilisations finales particulières.

Orientations spécifiques au niveau de l'industrie ou du secteur

[DE] TRGS 525 – Substances dangereuses dans les établissements de soins médicaux (Section 7 activités avec des désinfectants); Édition: septembre 2014;
Source: GMBI 2014; du 13/10/2014 [n° 63]; 10/07/2015 [n° 27]; www.baua.de.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **AlproJet-W**

Élaboration/révision: 27/04/2023

Version: 3.0

Remplace la version: 2.1

[DE] Règle DGUV 207-206 – Prévention des risques chimiques lors de la manipulation de désinfectant dans les services de santé; Édition: 2016:12;
Source: <https://publikationen.dguv.de>

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Ne contient pas de substances en quantités excédant les limites de concentration pour lesquelles une valeur limite d'exposition professionnelle est fixée.

Valeurs limites biologiques

Ne contient pas de substances en quantités excédant les limites de concentration pour lesquelles une valeur limite biologique est fixée.

Informations sur les procédures de suivi

NF EN 482:2021-03; Titre: Exposition sur les lieux de travail - Procédures pour déterminer la concentration d'agents chimiques - Exigences générales concernant les performances des procédures de mesure des agents chimiques; Version française de l'EN 482:2021

NF EN 689:2020; Titre: Exposition sur les lieux de travail - Mesure de l'exposition par inhalation d'agents chimiques - Stratégie de contrôle du respect des valeurs limites d'exposition professionnelle; Version française de l'EN 689:2020

NF EN 14042:2003; Titre: Air des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation des procédures d'évaluation de l'exposition aux agents chimiques et biologiques; Version française de l'EN 14042:2003

CEN/TR 17055:2017; Titre: Exposition sur les lieux de travail. Mesurage des agents chimiques conformément aux exigences de l'EN 482 et de l'une des normes EN 838, EN 1076, EN 13205, EN 13890 et EN 13936. Choix des procédures

ISO TR 14294; Titre: Air des lieux de travail. Mesurage de l'exposition cutanée. Principes et méthodes.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Mesures de protection techniques et organisationnelles

La douche oculaire (ou le flacon de rinçage oculaire) doit se trouver à proximité du poste de travail.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage: Lunettes protectrices avec protection latérale conformes à EN 166

Protection de la peau:

Protection des mains: Des gants de protection conformes à EN 374-1 et EN 21420 sont recommandés
Protection anti-éclaboussures:
Gants de protection: type C; résistant à la perméation d'au moins 10 minutes
Contact permanent (> 480 min):
Gants de protection: type A ou B; code à lettres: S, G; résistant à la perméation d'au moins 30 minutes

Autre protection de la peau: Non nécessaire en cas d'utilisation conforme.

Protection respiratoire: Non nécessaire en cas d'utilisation conforme.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **AlproJet-W**

Élaboration/révision: 27/04/2023

Version: 3.0

Remplace la version: 2.1

Risques thermiques:

Pas de mesures de protection spéciales nécessaires.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect/État physique:	liquide orangé clair	
Odeur:	faiblement aromatique	
Seuil olfactif:	pas de données disponibles	
Point de fusion/point de congélation:	pas de données disponibles	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	pas de données disponibles	
Inflammabilité (solide, gaz):	non applicable	
Limite inférieure d'explosivité:	non applicable	
Limite supérieure d'explosivité:	non applicable	
Point d'éclair:	> 60 °C	
Température d'auto-inflammabilité:	pas de données disponibles	
pH (50 g/l H ₂ O):	1,5 – 2,5	(20 °C)
Viscosité cinématique:	pas de données disponibles	
Solubilité dans l'eau:	entièrement soluble	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non applicable	
Pression de vapeur:	pas de données disponibles	(... °C)
Densité:	1,050 – 1,060 g/cm ³	(20 °C)
Densité de vapeur relative:	pas de données disponibles	
Caractéristiques des particules:	non applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles:	non applicable
Gaz inflammables:	non applicable
Aérosols:	non applicable
Gaz comburants:	non applicable
Gaz sous pression:	non applicable
Liquides inflammables:	non applicable
Matières solides inflammables:	non applicable
Substances et mélanges autoréactifs:	non applicable
Liquides pyrophoriques:	non applicable

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **AlproJet-W**

Élaboration/révision: 27/04/2023

Version: 3.0

Remplace la version: 2.1

Matières solides pyrophoriques:	non applicable
Matières et mélanges auto-échauffants:	non applicable
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau:	non applicable
Liquides comburants:	non applicable
Matières solides comburantes:	non applicable
Peroxydes organiques:	non applicable
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	peut être corrosif pour les métaux. [Recherche dans la littérature]
Explosibles désensibilisés:	non applicable

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Conductivité électrique (50 g/l H₂O): 6000-7000 µS/cm (20 °C)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit avec les bases.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable en cas de manipulation et de stockage conformes.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec les bases.

10.4. Conditions à éviter

Aucune connue

10.5. Matières incompatibles

L'acier inoxydable peut s'oxyder.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit

Toxicité aiguë - orale:	Estimation de la toxicité aiguë ATE _{mix} > 2000 mg/kg => pas de classification
Toxicité aiguë - cutanée:	Estimation de la toxicité aiguë ATE _{mix} > 2000 mg/kg => pas de classification
Toxicité aiguë - inhalation:	Estimation de la toxicité aiguë ATE _{mix} > 20 mg/l => pas de classification

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **AlproJet-W**

Élaboration/révision: 27/04/2023

Version: 3.0

Remplace la version: 2.1

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit

Provoque une irritation cutanée. [Méthode de calcul]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit

Provoque une sévère irritation des yeux. [Méthode de calcul]

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit

Pas de données disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit

Pas de données disponibles.

Cancérogénicité

Produit

Pas de données disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Produit

Pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Produit

Pas de classification. [Méthode de calcul]

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Produit

Pas de données disponibles.

Danger par aspiration

Produit

Pas de données disponibles.

Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne contient aucune substance ayant des propriétés perturbant le système endocrinien pour l'homme.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Pas de classification. [Méthode de calcul]

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité:

Ce produit est biodégradable d'après les critères de l'OCDE. Cette déclaration est dérivée des propriétés des ingrédients.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **AlproJet-W**

Élaboration/révision: 27/04/2023

Version: 3.0

Remplace la version: 2.1

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne répondent pas aux critères PBT/vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient aucune substance ayant des propriétés perturbant le système endocrinien pour les organismes non cibles.

12.7. Autres effets néfastes

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit

Les résidus du produit doivent être éliminés en tant que déchet dangereux en respectant la directive sur les déchets 2008/98/CE et les règles nationales et régionales. Ne pas éliminer dans les égouts. Laisser le produit autant que possible dans son contenant d'origine. Ne pas mélanger à d'autres déchets.

Code de déchets / Désignation des déchets d'après CED

Résidus de produit:	16 10 03* concentrés aqueux contenant des substances dangereuses
---------------------	--

Élimination de l'emballage

Les emballages souillés de produit sont considérés comme des déchets dangereux et doivent être éliminés en conséquence.

Code de déchets / Désignation des déchets d'après CED

Emballages souillés:	15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
----------------------	--

Recommandation

Les emballages souillés doivent être vidés le mieux possible et peuvent être recyclés après un nettoyage approprié (rinçage à l'eau).

À partir d'une dilution de 1 % le concentré n'est plus classé comme substance dangereuse.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.0. Classification de transport

Marchandise non dangereuse au sens des règles de transport dans le trafic routier (ADR), le trafic ferroviaire (RID), le trafic fluvial national (ADN), le trafic maritime (code IMDG) et le trafic aérien (ICAO-TI/IATA-DGR).

14.1. Numéro ONU

-

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **AlproJet-W**
Élaboration/révision: 27/04/2023

Version: 3.0
Remplace la version: 2.1

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

-

14.8. Informations supplémentaires

-

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règles UE

RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
sans objet

RÈGLEMENT (CE) N° 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants
sans objet

RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux
sans objet

RÈGLEMENT (UE) N° 648/2004 relatif aux détergents

Agents de surface non ioniques: < 5 %
Phosphates: < 5 %

DIRECTIVE 2012/18/UE (Directive Seveso III) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant la directive 96/82/CE
sans objet

DIRECTIVE 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)

Teneur en COV: < 1 %

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)

sans objet

REACH – Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

sans objet

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **AlproJet-W**

Élaboration/révision: 27/04/2023

Version: 3.0

Remplace la version: 2.1

DIRECTIVE 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail

sans objet

DIRECTIVE 92/85/CEE concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail

sans objet

Réglementation nationale (France)

INRS, ED 984

Voir la RUBRIQUE 8.1

Réglementation nationale (Suisse)

OPA; SUVA

Voir la RUBRIQUE 8.1

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Libellé des classes de danger et phrases H

Classes de danger

Aquatic Chronic Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique

Eye Irrit. Irritation oculaire

Skin Irrit. Irritation cutanée

Phrases H (Mentions de danger)

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.2. Abréviations et acronymes

ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CAS Chemical Abstracts Service

CE Communauté Européenne

CED Catalogue Européen des Déchets

CEE Communauté Economique Européenne

CLP Regulation on Classification, Labelling and Packaging of Substances and Mixtures (Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

Code IMDG International Maritime Code for Dangerous Goods (Règles internationales concernant les marchandises dangereuses dans le trafic maritime)

COV Teneur en Composés Organiques Volatils (Volatile Organic Compounds - VOC)

[DE] Dispositions nationales allemandes

DGUV Deutsche Gesetzliche Unfallversicherung (Assurance accidents légale allemande)

EmS Emergency Schedules (Mesures de prévention des accidents pour les navires transportant des marchandises dangereuses)

EN Europäische Norm (Norme européenne)

IATA-DGR International Air Transport Association - Dangerous Goods Regulations (Association internationale du transport aérien – Règles concernant les marchandises dangereuses)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **AlproJet-W**

Élaboration/révision: 27/04/2023

Version: 3.0

Remplace la version: 2.1

ICAO-TI	Technical Instructions For The Safe Transport of Dangerous Goods by Air (Instructions techniques pour le transport en sécurité des marchandises dangereuses par voie aérienne)
NF	Norme française
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques (anglais: Organization for Economic Co-operation and Development OECD)
PBT	Persistent, bioaccumulative and toxic (persistant, bioaccumulable et toxique)
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (Registrierung, Bewertung, Zulassung und Beschränkung von Chemikalien)
RID	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
SUVA	Schweizerische Unfallversicherungsanstalt (Caisse nationale suisse d'assurance contre les accidents)
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe (Règles techniques pour les substances dangereuses)
UE	Union Européenne
UN	United Nations (Organisation des Nations unies)
UTC	Temps Universel Coordonné (anglais: Coordinated Universal Time)
vPvB	Very persistent and very bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

16.3. Principales références bibliographiques et sources de données

- Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), annexe II
- Agence européenne des produits chimiques (ECHA) – Guide d'élaboration des fiches de données de sécurité; version 4.0 (décembre 2022); <https://echa.europa.eu/documents>
- Règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP)
- Agence européenne des produits chimiques (ECHA) – Guide sur l'étiquetage et l'emballage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 Version 4.2 (03/2021); <https://echa.europa.eu/documents>
- Agence européenne des produits chimiques (ECHA), Substances enregistrées; <https://echa.europa.eu/information-on-chemicals/registered-substances>
- Agence européenne des produits chimiques (ECHA), Inventaire des classifications et des étiquetages C&L; <https://echa.europa.eu/information-on-chemicals/cl-inventory-database>
- Institut de protection du travail de l'assurance accidents légale allemande (IFA): GESTIS-Banque de données sur les substances et GESTIS - Valeurs limites internationales; <https://www.dguv.de/index.jsp>
- Office fédéral de l'environnement, division IV 2.4: Centre de documentation et d'information sur les substances dangereuses pour l'eau RIGOLETTO (catalogue des substances dangereuses pour l'eau); <https://webriigoletto.uba.de/rigoletto>

16.4. Méthodes conformes à l'article 9 du règlement (CE) n° 1272/2008 pour l'évaluation des informations aux fins de classification

Méthode de calcul selon les critères de l'annexe I du règlement n° 1272/2008.

Détermination du point d'éclair selon EN ISO 2719:2002.

Mesure du pH.

Compatibilité matérielle et corrosivité dans des tests pratiques.

16.5. Conseils de formation

Veiller à fournir des informations, des instructions et une formation appropriées aux utilisateurs.

16.6. Indication des modifications

Les modifications par rapport à la version précédente sont marquées d'un trait dans la marge de gauche.

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **AlproJet-W**
Élaboration/révision: 27/04/2023

Version: 3.0
Remplace la version: 2.1

Les indications de la fiche de données de sécurité ne sont valables que pour le produit décrit en corrélation avec son utilisation conforme. Ces indications sont basées sur l'état actuel de nos connaissances au moment de la révision. Elles ont en particulier pour but de décrire notre produit du point de vue des dangers en émanant et les précautions de sécurité à prendre. Elles ne constituent pas une garantie des propriétés du produit et de la qualité.
